



## **VILLE D'ANDLAU**

**Dossier de mise en vente**

Immeuble de 1100m<sup>2</sup> environ

13 rue Finkmatt 67000 STRASBOURG

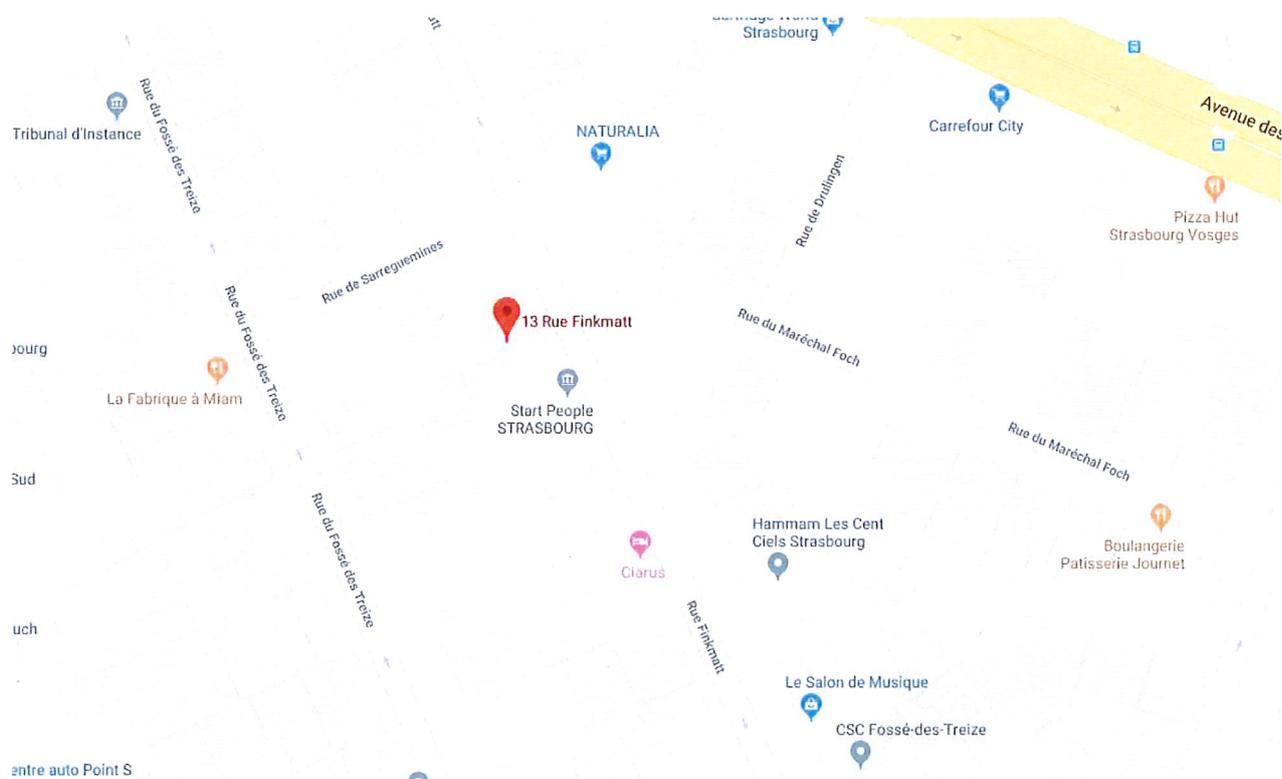


## I) Note de présentation

### 1.1 Présentation générale du bien

La ville d'Andlau propose à la vente un immeuble de rapport d'environ 1100m<sup>2</sup> des années 1800. Immeuble comprend 5 étages, il est composé de 9 lots (appartements) dont 6 occupés, 1 vacant et 2 non en état d'occupation.

### 1.2 Plan de situation



## II) Procédure de mise en vente

### 2.1 Modalité de retrait de mise en vente

Le dossier de mise en vente sont disponibles directement en mairie, ou par email à l'adresse [mairie@andlau.fr](mailto:mairie@andlau.fr) ou sur le site internet de la commune (<https://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/andlau>).

Les personnes intéressées peuvent visiter le bien, dans cette hypothèse il est nécessaire de contacter le gestionnaire de l'immeuble à savoir, NEXITY TOUR AFI ESCA 67000 STRASBOURG France.

## 2.2 Modalité de remise des offres d'acquisition

Toute personne intéressée pourra faire parvenir une offre d'acquisition écrite formulée en euros TTC (prix net vendeur) à l'adresse suivante :

Mairie d'Andlau

1 place de la mairie

67140 ANDLAU

L'offre d'acquisition devra être contenue dans une enveloppe cachetée remise contre récépissé. Elle devra contenir la mention suivante :

**« Offre d'acquisition de la propriété 13 rue finkmatt 67000 Strasbourg  
A N OUVRI R QUE PAR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES OFFRES »**

**L'offre d'acquisition devra parvenir à la mairie d'Andlau avant le vendredi 12 octobre 2018, 12h00.**

Les offres d'acquisitions reçues après cette date seront déclarées irrecevables, sauf si aucune offre n'a été envoyée avant cette date.

## 2.3 Ouverture des offres

A l'issue de la période de mise en vente du bien, Monsieur le Maire, lors d'une commission d'attribution des offres, procédera à l'ouverture des offres.

La commission établira un classement allant de l'offre la plus élevée à la moins élevée, en cas d'offres identiques, le critère qui sera pris en compte est celui de l'ordre de dépôt.

La ville d'Andlau se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres d'acquisition dans l'hypothèse où elles se révéleraient trop faibles au regard des prix habituellement pratiqués pour des biens comparables ou de retirer le bien de la vente à tout moment, sans que quiconque ayant fait un offre d'acquisition ou ayant manifesté l'intention de le faire puisse de prévaloir d'une quelconque indemnité à ce titre.

## 2.4 Décision d'attribution et information des candidats

Le conseil municipal de la Ville d'Andlau, seule autorité compétente en matière de cession de biens communaux, procédera par délibération à la désignation de l'attributaire du bien sur la base du classement des offres d'acquisition établi lors de l'ouverture des enveloppes.

Suite à la délibération l'ensemble des candidats seront informés par courrier ou par email de la décision prise par le conseil municipal.

La Ville d'Andlau adressera au candidat qui aura été désigné attributaire du bien par délibération du conseil municipal un courrier recommandé avec avis de réception postal lui notifiant ladite délibération et l'informant de la signature d'un compromis de vente.

III) conditions de cession du bien

La cession sera consentie sous les charges et conditions suivantes que le candidat retenu s'engage à respecter :

- de prendre l'immeuble mis en vente dans leur état actuel, sans que le candidat puisse, exercer par la suite aucun recours ni répétition contre la commune pour quelques causes que ce soit,
- de supporter toutes les servitudes de quelque nature que ce soit pouvant grever le bien,
- de verser le jour de la signature du compromis de vente, en la comptabilité du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique, un dépôt de garantie correspondant à DIX POUR CENTE (10%) du prix de vente,
- de signer l'acte authentique de vente dans un délai maximum de trois (3) mois à compter d jour de la signature du compromis de vente,
- de payer le solde du prix de vente le jour de la signature de l'acte authentique de vente,
- De supporter l'intégralité des frais d'acte et d'enregistrement, notamment payer les droits de timbre et d'enregistrement de la vente, ainsi que tous les frais qui en seront la suite et la conséquence.

En cas de non-respect par le candidat retenu du délai de signature de l'acte authentique de vente ou en cas de défaillance du candidat retenu pour quelque cause que ce soit ( hors le cas de force majeure), la ville d'Andlau se réserve le droit de retirer le bien de la vente ou de lui substituer le candidat suivant sur la liste approuvée par le conseil municipal.

Le Maire

Fabien BONNET

